



# S3 de Lyon

Bulletin Académique du syndicat National  
des Enseignements de Second degré  
AIN LOIRE RHONE



Lyon 08 CC

**P4**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## Sommaire

- |        |   |
|--------|---|
| Page 1 | <b>Edito : Agir ensemble</b>                      |
| Page 2 | <b>Carrière : Bilan opération de carrière CPE</b> |
| Page 3 | <b>Métier : Conditions d'exercice</b>             |
| Page 4 | <b>Syndicalisation : Bulletin d'adhésion</b>      |



**STAGE ACADEMIQUE CPE**  
**JEUDI 05 DECEMBRE 2019**  
**AU SNES DE LYON**

SNES Lyon  
16 rue d'Aguesseau  
69007 LYON  
Tel : 04 78 58 03 33 Courriel : [s3lyo@snes.edu](mailto:s3lyo@snes.edu)

## Agir ensemble !!!

En cette rentrée 2019, le constat est clair pour ce qui est de la fonction publique. Les attaques prennent différentes formes avec pour but : faire des économies.

En dépit de la logorrhée gouvernementale, la vision est uniquement à la diminution de « la dépense publique », là où aux yeux du SNES-FSU il faut de l'investissement public.

Pour ce qui est de l'éducation nationale, se succèdent, la réforme du lycée, la réforme de la transformation de la fonction publique..., alourdissant nos conditions de travail mais toujours aucune discussion sérieuse sur les salaires.

Ce ne sont pas les effets d'annonce du ministre fin Août ( 300 euros) qui feront oublier que pour les personnels de l'éducation, les salaires sont gelés depuis l'arrivée au pouvoir de notre président.

Pour les CPE, les remontées du terrain font état d'attaques à propos du temps de travail que les chefs veulent allonger en dépit des textes, des conditions d'exercice alourdies, d'interprétations farfelues de la circulaire de missions.

Cela découle de la volonté affichée par notre administration de faire des économies sur les créations de postes de CPE pour répondre à l'augmentation continue du nombre d'élèves à accueillir dans les établissements du second degré.

Les CPE ne peuvent pas être simplement une variable d'ajustement parce qu'ils sont moins nombreux que les enseignants.

Il est donc important de nous mobiliser autour de valeurs partagées. Participez aux stages académiques proposés et adhérez au SNES-FSU. La force du collectif permettra de se faire efficacement entendre.

Alfred ZAMI  
Responsable académique CPE

Site internet : [lyon.snes.edu](http://lyon.snes.edu)



[facebook.com/SnesLyon](https://facebook.com/SnesLyon)



[twitter.com/SnesLyon](https://twitter.com/SnesLyon)



## Bilan CAPA mutations 2019

105 titulaires de l'académie ont fait une demande de mutation. On peut donc légitimement s'étonner que 20% du corps demande à changer de lieu d'exercice ! Dans les faits, seuls 19 de ces titulaires ont obtenu satisfaction et l'espoir de changer de conditions de travail.

L'explication en est simple : l'académie de Lyon participe de manière très active à la logique politique de suppression de postes dans l'éducation nationale et la fonction publique.

Comment peut-on en douter ? Le SNES-FSU parle de besoins de créations de postes alors que la réponse dans l'académie met systématiquement en avant la « sur consommation » dans le BOP vie de l'élève.

Le SNES a vérifié tous les dossiers et aussi obtenu que les CPE participant au mouvement intra ne soient pas lésés.



**Le SNES-FSU réclame donc des créations de postes à la hauteur des besoins qu'il estime à 1 CPE pour 250 élèves. Les suppressions de postes pour cette rentrée 2019 dans l'académie sont non seulement incompréhensibles, mais également inadmissibles.**

## Bilan Hors Classe

Depuis la mise en place du PPCR, la hors classe est accessible à toutes et tous à partir de 2 années d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon au 31 août. Le décret affirme que désormais « la carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades ». Cela signifie que chacun est assuré d'être promu au plus tard après 3 ans dans le 11<sup>ème</sup> échelon et ce quels que soient les avis du chef d'établissement et de l'IPR et de l'appréciation du recteur.

Dans l'académie de Lyon 21 collègues ont obtenu un avancement à la hors classe au 01 septembre 2019 sur 123 collègues promouvables (soit 17%). Le barème du dernier promu est de 175 points. Même si c'est à vitesse différenciée, TOUS les collègues du 11<sup>ème</sup> échelon accèdent donc désormais à la hors classe avant leur départ en retraite, sauf opposition du recteur (ponctuelle et rare: un seul cas dans l'académie).

L'avis porté au 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière au 9<sup>ème</sup> échelon est reconduit de façon définitive tous les ans. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à faire un recours si l'avis émis ne vous satisfait pas, même si celui-ci a une incidence mesurée sur le déroulement de la carrière.



**Se syndiquer au SNES-FSU reste la garantie du suivi et de la défense de son dossier de déroulement de carrière en dépit de la volonté de remettre en cause le paritarisme .**

## Bilan Classe exceptionnelle et échelon spécial

- ♦ Pour le vivier 1 (80% des promotions) le MEN a élargi les critères d'éligibilité. Les fonctions de tutorats s'ajoutent aux autres critères (poste en REP et fonction de formateur). Les collègues doivent en faire la demande et apporter la preuve de l'exercice de ces fonctions (souvent par le biais des indemnités perçues notifiées sur les bulletins de salaires). Pour notre académie, aucune perte de promotions n'est à déplorer. Sur 19 collègues promouvables, 14 ont obtenu un avancement à la classe exceptionnelle au 01 septembre 2019. Le snes a veillé à ce que le critère de proximité du départ en retraite soit respecté.
- ♦ Pour le vivier 2 (20% des promotions), tous les collègues ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe sont éligibles. Nous avions 4 promotions à accorder pour 60 promouvables. Le barème pour départager les promouvables est constitué de deux éléments : l'ancienneté dans l'échelon et "l'appréciation de la valeur professionnelle" formalisée sous la forme d'un avis du Recteur. Là aussi, le SNES œuvre, d'une part pour que cet avis soit mis en fonction de la proximité du départ en retraite, non sur des critères apparentés au "mérite" et d'autre part pour rééquilibrer le ratio contingentement du vivier 2 compte tenu du volume des promotions d'accès à la Classe Exceptionnelle.
- ♦ Pour l'échelon spécial, 3 collègues sur 8 ont obtenu cet avancement. Le SNES a veillé à ce que les promus soient tous proches d'un départ à la retraite.



**La position du SNES de promouvoir d'abord les collègues concernés par la retraite est en lien directs avec la loi sur l'accès à, la classe exceptionnelle. Le contingent figé à partir de 2020 n'autorise des promotions que par les seules sorties du corps.**



## Lettre de rentrée IPR

Comme l'année dernière, nous avons été destinataires d'une lettre de rentrée de la part des IPR EVS de l'académie. On peut noter une volonté de l'installer dans le paysage. Nous pouvons donc faire quelques remarques par rapport à ce qui peut ou veut s'apparenter à une lettre de mission académique.

**D'abord**, les CPE sont fonctionnaires de catégorie A concepteurs de leur métier, ce qui est rappelé dans la circulaire de missions de 2015. Elle pose et cadre nos obligations de service, notamment instruire et éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République.

**Ensuite**, les CPE n'organisent pas leur travail au travers de tableaux, d'indicateurs ou autres projets nommés éducatifs ou de vie scolaire. Le film « La vie scolaire » en est d'ailleurs, bien l'illustration.

Leur quotidien est :

- ◆ d'assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves, d'assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des élèves,
- ◆ d'organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat,
- ◆ de contribuer à la qualité du climat scolaire,
- ◆ d'animer l'équipe de vie scolaire

**Enfin**, les CPE ne sont pas les chefs de service de vie scolaire et n'ont donc pas à manager les Aed mais bien au contraire, sous l'impulsion du chef d'établissement, ils doivent organiser ce service au bénéfice des élèves.

### Stage académique

Jeudi 05/12/2019 en présence d'un représentant national du secteur CPE.

Il s'agira notamment de faire le point sur les conditions d'exercice du métier de CPE et de réfléchir sur son évolution après la loi Blanquer et celle de la rénovation de la fonction publique.

Inscription avant le 05 Novembre 2019 : sur le site du SNES [lyon.snes.edu](http://lyon.snes.edu) rubrique « stage »



### Permanences syndicales

Vous pouvez être en contact avec un CPE lors des permanences téléphoniques :

- ◆ au SNES de Lyon de 14h30 à 17h30 les Lundi, Mardi, Vendredi au 04 78 58 03 33,
- ◆ Au SNES national le mercredi au 01 40 63 29 58



Pour rejoindre le groupe Face book CPE du SNES :

[facebook.com/groups/CPE.SNES](https://facebook.com/groups/CPE.SNES)

### Emploi du temps CPE

Le temps de travail des CPE est réglementairement défini. Il s'inscrit dans le cadre de l'horaire annuel de référence de 1 607 heures, ramené à 1 593 heures par la prise en compte de 14 heures annuelles au titre des jours dits de fractionnement des congés.

Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves, une semaine avant la rentrée des élèves et un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine.

Pendant ces trois semaines, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions telles qu'elles sont définies à l'article 4 du décret précité du 12 août 1970.

Durant l'ensemble de ces semaines, la durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont :

- ◆ 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ; soit 35h00 TTC
- ◆ 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ; soit 4h00 non dues au chef d'établissement
- ◆ un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées ; soit 1h40 à défaucher des 36h40 d'amplitude horaire.



En conclusion, le temps de travail des CPE est de 35h00 hebdomadaire et non annualisé toutes tâches comprises. Soyez vigilants, contactez nous en cas de problème.

A renvoyer au SNES Lyon – 16 rue d'Aguesseau – 69007 Lyon

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)	Civilité : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> H	Date de naissance
Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)		
Nom patronymique (de naissance)	Prénom	
N° et voie (rue, bd ...), escalier		
Boîte postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)		
Code postal	Ville (ou pays étranger)	
Téléphone fixe	Téléphone portable	Courriel :

Situation professionnelle

Catégorie : CPE	<input type="checkbox"/> Classe normale	<input type="checkbox"/> Hors classe	<input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle	Echelon	Date	Disc : Education
Si temps partiel (quotité)			Titulaire	<input type="checkbox"/> Poste fixe	<input type="checkbox"/> ZR	Contractuel : <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Retraité

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....)	Code :	
Nom et ville		
Rattachement administratif (uniquement pour les TZR)	Code :	
Nom et ville		
Etablissements d'exercice		
Code :	Nom et ville	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville	Quotité horaire :

**Barème des cotisations :** Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation (sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels) Entre parenthèses le montant d'un des 10 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique (Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2019 en fonction de la date de réception du bulletin).

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
Cpe	119 € (11,9€)	119 € (11,9€)	147 € (14,7€)	176 € (17,6€)	181 € (18,1€)	185 € (18,5€)	195 € (19,5€)	209 € (20,9€)	222 € (22,2€)	237 € (23,7€)	253 € (25,3€)
Classe normale	41 €	41 €	59 €	60 €	62 €	63 €	67 €	72 €	76 €	82 €	87 €
<i>Coté réel après crédit d'impôt</i>											
Cpe	219 € (21,9€)	233 € (23,3€)	248 € (24,8€)	268 € (26,8€)	284 € (28,4€)	299 € (29,9€)					
Hors classe	75 €	80 €	85 €	92 €	97 €	102 €	non applicable				
<i>Coté réel après crédit d'impôt</i>											
Cpe	262 € (26,2€)	277 € (27,7€)	291 € (29,1€)	311 € (31,1€)	333 € (33,3€)	345 € (34,5€)	362 € (36,2€)				
Classe exceptionnelle	90 €	95 €	99 €	106 €	114 €	118 €	124 €	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
<i>Coté réel après crédit d'impôt</i>											

Autres situations et cotisations non calculées dans ce barème :

- Montant : 10 € + 0,362 x Indice brut de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).
- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

**Consentement :** j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html). Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

**Cotisation : Montant total**  € (Voir barème ou mode de calcul)

**Mode de paiement :**

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2020.

**Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

**Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :**

**Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.**

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en aout)

**Paiement par chèque joint au nom du SNES.**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)



*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.*

*Vous bénéficierez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précisage

NO	M
PRENOM	
ADRESSE 1	
ADRESSE 2	
CODE POSTAL - VILLE	
PAYS	
IBAN	
BIC	

Paiement :  récurrent ou  unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

à :  
Le :  
**SIGNATURE :**

Ne rien inscrire sous ce trait